

# CONCOURS PHOTO « IL FLOTTE NOTRE DRAPEAU »

## RÈGLEMENT ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Toute personne qui participe au présent concours sera désignée ci-après le «Participant»

**Objectif du concours** : organisé dans le cadre du 50<sup>e</sup> anniversaire du plébiscite d'autodétermination jurassien, le concours vise à collecter des photos mettant scène ou en valeur le drapeau jurassien. Un jury sélectionnera les photos qui participeront à une exposition à Delémont dès juin 2024, pour une durée de quelques semaines. Dix des photos sélectionnées par le jury se verront attribuer un prix.

**Période du concours** : le concours se déroule du 1<sup>er</sup> février au 12 mai 2024.

**Conditions de participation** : la participation au concours est gratuite et ouverte à tout le monde, quel que soit le pays de résidence. Est autorisée à participer toute personne de plus de 18 ans, une personne mineure âgée de plus de 13 ans est autorisée à participer avec l'autorisation de ses représentants légaux.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en Suisse. Le règlement s'applique par conséquent à toute personne qui participe au concours.

En envoyant sa photo, le participant :

- accepte que sa photo soit publiée sur les différents supports et médias du Canton du Jura (réseaux sociaux, site internet...), dans le journal "Le Quotidien Jurassien" et participe à l'exposition en ville de Delémont;
- s'engage à être l'auteur de la photo et détenir les droits et autorisations pour sa diffusion;
- s'engage à avoir obtenu l'accord des autres personnes reconnaissables sur la photo, le cas échéant.

La participation au concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Chaque participant est autorisé à soumettre trois photos durant la durée du concours.

Les collaborateurs du Service de l'information et de la communication et de l'Office de la culture du Canton du Jura ainsi que les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

**Droits d'auteur et utilisation des photos** : le participant conserve les droits d'auteur de sa photo, mais en la soumettant au concours, il accorde au Canton du Jura le droit non exclusif de l'utiliser, la reproduire et l'afficher dans le cadre des activités du 50<sup>e</sup> anniversaire du plébiscite jurassien en 2024. Il s'agit notamment du concours de photo et de l'exposition qui en découle, des réseaux sociaux et du site internet du canton, sans rémunération, avec la mention de l'auteur. Aux mêmes conditions, la photo peut également être diffusée dans le Quotidien Jurassien, dans le cadre d'un partenariat établi

pour ce concours. Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du participant. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque.

Le participant s'engage à respecter le droit en vigueur en Suisse, en particulier celui lié à la protection de la personnalité et au droit à l'image.

**Comment participer :**

- en envoyant votre photo via le site internet cantonal [www.jura.ch/drapeau](http://www.jura.ch/drapeau)
- en envoyant votre photo par courrier postal à:  
République et Canton du Jura (RCJU)  
Service de l'information et de la communication  
Concours drapeau  
Rue de l'Hôpital 2  
2800 Delémont

Dans le cas d'envoi postal, le règlement à signer sera alors transmis par courrier ou courriel. Les photos seront restituées à la fin du concours / de l'exposition.

Les informations suivantes doivent être mentionnées :

- Auteur de la photo
- Nom et prénom, adresse complète, courriel et téléphone
- Explication / légende de la photo
- Où et quand la photo a été prise (si possible)

**Format des photos :** les photos doivent être envoyées dans la meilleure qualité disponible, en format JPEG, TIF ou PNG. Les retouches réalisées avec des logiciels tels que Photoshop sont autorisées, mais les montages et les photos réalisées avec l'IA générative sont proscrits.

**Sélection des gagnants :** un jury est constitué pour le concours. Il a pour tâche de sélectionner les photos qui participeront à l'exposition ainsi que dix photos qui se verront attribuer un prix. Aucun critère n'est prédéfini pour la sélection des photos.

- Les choix du jury ne sont pas contestables, tout recours juridique est exclu.
- Les gagnants seront contactés par la RCJU par courriel ou téléphone.

**Prix :** les prix ne peuvent pas être échangés ni remis en espèce.

**Exposition de photos :** les photos sélectionnées seront exposées sur l'esplanade du Théâtre du Jura à Delémont à partir de juin 2024 et pour une durée de quelques semaines, avec mention de leur auteur.

**Organisateur du concours :** République et Canton du Jura (RCJU), Service de l'information et de la communication, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont, Tél. 032 420 50 45.

**Renseignements :** Service de l'information et de la communication, Magaly Barth  
([magaly.barth@jura.ch](mailto:magaly.barth@jura.ch)) Tél. 032 420 50 45.